



Bulletin principal d'inscription

Ce bulletin reprend les informations principales réellement vérifiées dans les étapes **Participants** et **Vérification des données** du parcours de réservation. Les choix de forfait, transport et hébergement sont détaillés dans les pages suivantes.

RÔLE D'INSCRIPTION
Garçon 18 ans et plus

CIVILITÉ

GENRE

Identité

PRÉNOM

NOM

COMPLÉMENT NOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

PAYS DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

Coordonnées

TÉLÉPHONE PORTABLE

TÉLÉPHONE FIXE

EMAIL

PROFESSION

ADRESSE (LIGNE 1)

COMPLÉMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

Contact d'urgence

NOM URGENCE

PRÉNOM URGENCE

TÉL. URGENCE

Forfaits disponibles pour ce rôle

Cochez le forfait souhaité. Les montants et options ci-dessous correspondent au pèlerinage en cours et au rôle sélectionné.

☐ Forfaits Jeunes de 18 ans et plus

Ce forfait est utilisé pour les jeunes majeurs

Hors forfait : Pique nique tiré du sac non compris le 04/07/2026

TARIFS

☐ Prix coutant — 595 € — tarif par défaut

☐ Tarif réduit — 540 €

☐ Tarif aidé — 515 €

HÉBERGEMENTS INCLUS

INSTITUTION SAINT GABRIEL — Saint-Laurent-sur-Sèvre — 4

Choix logistiques liés au parcours

Cette page reprend les choix qui existent réellement dans le parcours de réservation de ce pèlerinage. Ils doivent être complétés en cohérence avec le forfait réellement retenu.

Transport

Contexte transport

Transport aller-retour en autocar depuis les Hautes-Alpes, avec déplacements sur place en autocar pour les activités prévues au programme.

Services de transport réellement accessibles via les forfaits proposés

- **Car rouge** — car pour les grands lycéens — Inclus si le forfait retenu le prévoit.

Car rouge

Inclus si le forfait retenu le prévoit.

Ne compléter ces arrêts que si ce service est retenu avec le forfait choisi ou coché comme option.

ALLER

Montée

- ☐ Gare SNCF — Briançon
 - ☐ Pont de Chancel (-> Gap) — L'Argentière-la-Bessée
 - ☐ Gare SNCF — Eyglies
 - ☐ Aire de Covoiturage — Embrun
 - ☐ Giratoire de la Gare (-> Gap) — Chorges
 - ☐ Arrêt Boulangerie (-> Gap) — La Bâtie-Neuve
 - ☐ Gare SNCF — Gap
 - ☐ Office du tourisme (-> Grenoble) — Veynes
 - ☐ Montluçon — Bizeneuille
 - ☐ Pas de transport — Saint-Laurent-sur-Sèvre
- ###### Descente
- ☐ Institut Saint Gabriel — Saint-Laurent-sur-Sèvre

RETOUR

Montée

- ☐ Institut Saint Gabriel — Saint-Laurent-sur-Sèvre
- ###### Descente
- ☐ Pas de transport — Saint-Laurent-sur-Sèvre
 - ☐ Montluçon — Bizeneuille
 - ☐ Office de Tourisme (-> Gap) — Veynes
 - ☐ Gare SNCF — Gap
 - ☐ Arrêt Boulangerie (-> Briançon) — La Bâtie-Neuve
 - ☐ Giratoire de la Gare (-> Briançon) — Chorges
 - ☐ Aire de Covoiturage — Embrun
 - ☐ Gare SNCF — Eyglies
 - ☐ Pont de Chancel (-> Briançon) — L'Argentière-la-Bessée
 - ☐ Gare SNCF — Briançon

Hébergement

Hébergement lié au forfait choisi

Les éventuelles catégories de chambre ou de lit sont détaillées dans la section des forfaits. Cette page sert surtout à noter les souhaits de partage et les remarques utiles.

REMARQUES HÉBERGEMENT / ACCESSIBILITÉ

Contexte hébergement

Hébergement collectif à l'Institution Saint Gabriel, 32 rue du Calvaire, 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre, en centre de vacances.

Hébergements réellement compris dans les forfaits proposés

- INSTITUTION SAINT GABRIEL — Saint-Laurent-sur-Sèvre — 4

Repères utiles

Repas : Petits-déjeuners, déjeuners et dîners inclus pendant le séjour, à l'exception du déjeuner du samedi 4 juillet 2026 qui doit être préparé par les familles sous forme de pique-nique tiré du sac.

Mobilité : Le séjour comporte des déplacements en autocar, des journées complètes sur sites extérieurs et de la marche. Toute situation médicale, alimentaire ou de mobilité nécessitant un aménagement doit être signalée avant validation définitive de l'inscription.

Options et préférences

Cette page reprend les champs libres de l'étape options et préférences du parcours de réservation. L'administration les ressaisira ensuite dans le stepper officiel.

SOUHAITE PARTAGER SA CHAMBRE AVEC

REMARQUES POUR SON HÉBERGEMENT

RÉGIME ALIMENTAIRE / ALLERGIES / INTOLÉRANCES

REMARQUES POUR SES REPAS

SOUHAITE VOYAGER AVEC

REMARQUES POUR SON TRANSPORT

SOUHAITE ÊTRE EN ÉQUIPE AVEC

REMARQUES POUR SON ÉQUIPE

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Règlement, mentions utiles et signature

Construction du montant à régler

Compléter ici les montants utiles pour reconstituer le total du dossier papier.

Forfait retenu _____ €
Supplément hébergement _____ €
Activité / extra 1 _____ €
Activité / extra 2 _____ €
Autre ajustement / remise _____ €
Offrande éventuelle _____ €
Total calculé à la main _____ €

Moyens de règlement acceptés

- ☐ Bon / avoir ☐ Carte bancaire
☐ Chèque ☐ Chèques-vacances
☐ Espèces ☐ Virement bancaire

Mode retenu et consigne de paiement

Mode de règlement retenu _____
Échelonnement souhaité _____

Plan de paiement à construire

Ajouter les lignes nécessaires pour suivre l'acompte, les échéances intermédiaires et le solde.

LIGNE	DATE PRÉVUE	MOYEN	MONTANT
Acompte	_____	_____	_____ €
Échéance 2	_____	_____	_____ €
Échéance 3	_____	_____	_____ €
Ligne libre	_____	_____	_____ €
Solde	_____	_____	_____ €

Conditions de règlement

Le règlement sera exigible uniquement après validation définitive de l'inscription et communication du montant total dû. Les modalités précises de paiement seront alors adressées aux responsables légaux ou au participant majeur.

Rappel paiement

Chèque à l'ordre de : AEP Jeunesse Altitude

Banque : Caisse d'épargne (CEPAC)

BIC : CEPACFRPP131

Téléphone paiement : 04 92 40 02 75

Adresse d'envoi du chèque : Jeunesse Altitude 9 rue
Capitaine de Bresson 05000 Gap

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0327 6793 921

Contact paiement : tresorier@jeunesse-altitude.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ESSENTIELLES

Conditions de vente et d'organisation du séjour

Le présent document précise les principales informations contractuelles, financières et organisationnelles du séjour **VENDÉE 2026 - Le Puy du Fou**. Les consentements relatifs aux données personnelles, au droit à l'image et aux autorisations spécifiques sont recueillis séparément lorsqu'ils sont applicables.

1. Informations sur le pèlerinage

Intitulé du pèlerinage : VENDÉE 2026 - Le Puy du Fou

Destination :

Ville de départ : Briançon / Gap et autres points de ramassage des Hautes-Alpes

Pays : France

Ville de retour : Hautes-Alpes (villes de ramassage du départ)

Départ : 4 juillet 2026

Retour : 11 juillet 2026

Transport : Transport aller-retour en autocar depuis les Hautes-Alpes, avec déplacements sur place en autocar pour les activités prévues au programme.

Restauration : Petits-déjeuners, déjeuners et dîners inclus pendant le séjour, à l'exception du déjeuner du samedi 4 juillet 2026 qui doit être préparé par les familles sous forme de pique-nique tiré du sac.

Hébergement : Hébergement collectif à l'Institution Saint Gabriel, 32 rue du Calvaire, 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre, en centre de vacances.

Le séjour comporte des déplacements en autocar, des journées complètes sur sites extérieurs et de la marche. Toute situation médicale, alimentaire ou de mobilité nécessitant un aménagement doit être signalée avant validation définitive de l'inscription.

Activités incluses / visites : deux journées au Grand Parc du Puy du Fou, une journée de découverte à l'Historial et au Mémorial de la Vendée, une journée au parc aquatique, ainsi que les activités de camp, grands jeux, ateliers, sports et veillées encadrées.

Langue des visites : Français

2. Formalités de police et sanitaires

Pour ce séjour en France, aucune formalité de police spécifique n'est exigée au-delà des documents d'identité et du dossier d'inscription requis. Pour les mineurs, le dossier doit comprendre les autorisations parentales et consentements demandés, notamment en matière de soins, de transport, de droit à l'image, d'urgence. Les informations sanitaires nécessaires doivent être communiquées avant le départ.

3. Prix, règlement et annulation

Ce que le prix comprend : L'encadrement du séjour, le transport aller-retour en autocar, l'hébergement collectif, les petits-déjeuners, déjeuners et dîners prévus au programme, ainsi que les activités, visites et entrées mentionnées dans le programme du séjour.

Ce que le prix ne comprend pas : Le déjeuner du samedi 4 juillet 2026 préparé par les familles, les dépenses personnelles, les achats sur place, les souvenirs et, plus généralement, toute prestation non expressément mentionnée comme incluse dans le programme.

Prix total TTC : le montant total TTC sera communiqué avant la validation définitive de l'inscription en fonction du forfait choisi.

Supplément chambre individuelle : Non applicable à ce séjour collectif en hébergement partagé.

Acompte demandé à l'inscription :

Modalités de règlement : Le règlement sera exigible uniquement après validation définitive de l'inscription et communication du montant total dû. Les modalités précises de paiement seront alors adressées aux responsables légaux ou au participant majeur.

Ordre du chèque : AEP Jeunesse Altitude

Devise : EUR

Révision des prix : Le prix pourra être révisé uniquement si le contrat le prévoit expressément et dans les conditions prévues par le Code du tourisme, notamment en cas de variation du coût du transport, des redevances ou taxes, ou des taux de change applicables.

Condition de taille minimale de groupe : Le séjour est organisé sous réserve d'un nombre suffisant de participants permettant sa bonne tenue sur les plans pédagogique, logistique et économique.

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation : Avant validation définitive de l'inscription, la préinscription peut être retirée sans frais. Après validation définitive, toute résolution du contrat par le voyageur pourra donner lieu à l'application de frais de résolution appropriés et justifiables, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme. Le barème détaillé sera communiqué avec la confirmation d'inscription.

Annulation par l'organisateur : L'organisateur peut résoudre le contrat et rembourser intégralement les sommes versées si le nombre minimal de participants n'est pas atteint dans le délai légal applicable, ou s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme.

Circonstances exceptionnelles : Le voyageur peut résoudre le contrat sans frais avant le départ si des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Dans ce cas, il a droit au remboursement intégral des paiements effectués, sans indemnisation supplémentaire.

4. Contact, responsabilité et assistance

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler dans les meilleurs délais au contact suivant : **Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13, pelerinages@diocesedegap.com**

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si ce signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage.

le Service diocésain des pèlerinages est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter une aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Garantie financière : L'association diocésaine de Gap a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS, 159 rue Anatole France-CS50118, 92596 Levallois-Perret Cedex, France. Cette garantie porte le n°544083/12211015.

Assurance responsabilité civile professionnelle : L'association diocésaine de Gap a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de La Mutuelle Saint Christophe, 277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le n°0000010490598604.

5. Cession du contrat, réclamations et médiation

Cession du contrat : Le voyageur peut céder son contrat, avant le début du séjour et sur support durable, à une personne remplissant toutes les conditions applicables au séjour. Le cédant et le cessionnaire demeurent solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession, dans les conditions prévues par l'article L. 211-11 du Code du tourisme.

Le pèlerin peut saisir le Service diocésain des pèlerinages de toute réclamation à l'adresse suivante : **Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13, pelerinages@diocesedegap.com** par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par email accompagné de tout justificatif.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : **www.mtv.travel**.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

le Service diocésain des pèlerinages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le Service diocésain des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Consentements et engagements à recueillir

- | | | | |
|---|--|---|---|
| ☐ Droit à l'image | ☐ Consentement marketing | ☐ Consentement transport | ☐ Consentement medical |
| ☐ Autorisation parentale | ☐ Autorisation de soins d'urgence | | |

Informations légales et protection des données

Organisme : ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE JEUNESSE ALTITUDE

Adresse : 9 rue capitaine de Bresson 05000 Gap France

Responsable du traitement : ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE JEUNESSE ALTITUDE

Contact confidentialité : support@jeunesse-altitude.fr

Téléphone confidentialité : 04 92 40 02 75

DPO : Monsieur Edouard LE CONTE

TVA non applicable – art. 293B CGI.

Je certifie exacts les renseignements fournis et j'accepte les conditions applicables au pèlerinage et à l'organisation ci-dessus.

SIGNATURE

FAIT À

LE



DOSSIER PAPIER D'INSCRIPTION
Jeunesse Altitude

Garçon 18 ans et plus
VENDEE 2026 - Le Puy du Fou

Informations complémentaires

Formulaire dynamique reel du parcours de reservation pour ce role. A completer a la main.

Mon enfant est-il fumeur? *

Il n'est pas légalement interdit aux mineurs de fumer, hormis dans des lieux publics ou affectés à un usage collectif. Toutefois cette pratique doit être strictement encadrée et repose sur l'autorisation parentale. L'équipe pédagogique n'est donc pas obligée d'interdire la consommation de tabac par les mineurs. Le plus souvent, les organisateurs réclament pour ces mineurs fumeurs une autorisation parentale signée. Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM), l'interdiction n'est en fait pas liée à l'âge, mais au lieu. En effet, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les accueils collectifs de mineurs (ACM). Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La « zone fumeur » doit donc se situer en dehors de la structure d'accueil. De plus, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis. De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs. En cochant oui ci-dessous, nous encadrerons la pratique de votre jeune, en cochant non, nous veillerons à ce qu'il n'entre pas en contact avec cette pratique.

- ☐ Non
- ☐ Oui

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

2025/2026

DOCUMENT CONFIDENTIEL

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARÇON ☐FILLE ☐

1 – VACCINATIONS : Joindre obligatoirement la copie du carnet de santé.

Les enfants nés à partir de 2018 sont soumis à 11 vaccins (et non 3)

Pour rappel :

VACCINS OBLIGATOIRES	VACCINS RECOMMANDÉS
	<u>Ou obligatoire pour les enfants nés après le 01/01/2018</u>
Diphtérie	Hépatite B *
Tétanos	Rubéole-Oreillons-Rougeole*
Poliomyélite	Coqueluche*
	Méningocoque C*
	Pneumocoque *
	Méningite Hib*
	Autres :

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs / périscolaires ? Oui ☐ non ☐

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

ALLERGIES : MEDICAMENTEUSES OUI ☐ NON ☐

*ALIMENTAIRES OUI ☐ NON ☐

☐AUTRES :

PRECISEZ LA CAUSE ET LA REACTION DE L'ALLERGIE + joindre un certificat médical :

.....

CONDUITE A TENIR :

.....

Existe-t-il un P.A.I (projet d'accueil individualisé) ☐ OUI Joindre le protocole et toutes informations utiles. ☐NON

** s'il existe des **problèmes médicaux liés à l'alimentation** (allergie, intolérance alimentaire, diabète, maladie chronique ...), **un Protocole d'Accueil Individualisé Périscolaire devra être mis en place** et/ou complété par un PAI existant. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire. Dans le cas où une trousse d'urgence est nécessaire, elle sera obligatoirement remise au responsable de la structure d'accueil.*

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si **oui préciser** en indiquant les précautions à prendre. ☐oui ☐non (ASTHME, MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION...)

.....

3 – RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie, etc...

AUTRES RECOMMANDATIONS UTILES :

.....
.....
.....
.....

4 -RESPONSABLE DE L'ENFANT

Responsable N °1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :
.....

TEL DOMICILE TEL PORTABLE : TEL TRAVAIL

Responsable N °2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :
.....

TEL DOMICILE TEL PORTABLE : TEL TRAVAIL

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e),responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date :

Signature du responsable n°1

Signature du responsable n°2